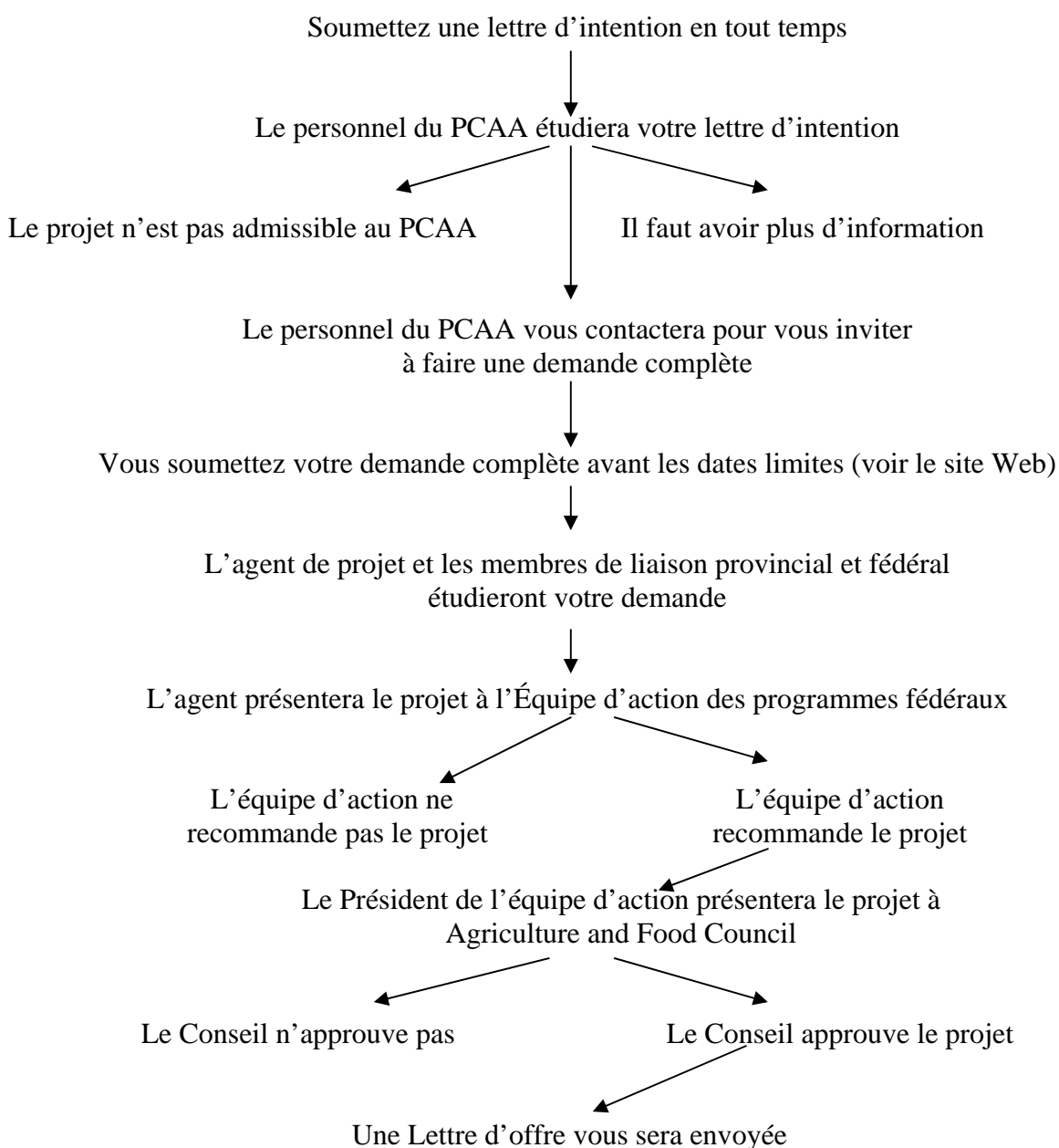


Foire aux questions pour le PCAA de l'Alberta

1. Comment puis-je faire une demande?

Envoyez une Lettre d'intention remplie à l'adresse suivante:
caap-pcaa@agfoodcouncil.com

2. Après avoir soumis ma lettre d'intention que se passe-t-il?



3. Combien de temps puis-je m'attendre?

Après avoir envoyé votre lettre d'intention, vous serez de retour entendre parler de nous dans les 10 jours ouvrables au sujet d'une demande d'une application complète. Généralement, quand nous recevons votre dossier complet, une décision définitive sera communiquée à un délai de 60 jours ouvrables. Lors de l'approbation du Conseil et dans 10 jours ouvrables, une lettre d'offre sera fourni, qui aura besoin de votre acceptation formelle par écrit. Une fois les conditions de financement en suspens sont remplies, un accord concernant une contribution sera envoyé dans 15 jours ouvrables. Comme pour le projet de réclamations qui nous sont soumis pour paiement, un chèque sera envoyé dans les 20 jours ouvrables suivant la réception et l'approbation de votre demande.

4. Combien d'argent le PCAA investit-il dans un projet?

Le PCAA peut investir jusqu'à 85 % du coût total du projet. La contribution totale des gouvernements (fédéral, provincial, municipal), incluant le PCAA, à un projet ne peut pas dépasser 85 % du coût total du projet.

5. Quel est un accord de contribution?

Contribution - transfert conditionnel à un particulier ou à un organisme à une fin précise qui peut faire l'objet d'un compte rendu ou d'une vérification conformément à l'accord à son sujet. Les contributions comprennent les modes optionnels de financement et les paiements de transfert souples, qui sont des types de contributions créées pour permettre au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien d'atteindre des objectifs de programmes tout particuliers.

Accord concernant une contribution - texte décrivant les modalités de l'engagement entre le ministère donateur et le bénéficiaire éventuel d'une contribution.

Subvention - transfert à l'intention d'un particulier ou d'un organisme qui n'est pas assujéti à un compte rendu ni à une vérification, mais pour lequel le droit d'en bénéficier peut faire l'objet d'une vérification et le bénéficiaire peut devoir remplir des conditions préalables.

6. Qu'entendez-vous par comptant de l'industrie?

Toutes les contributions en argent comptant de sources non-gouvernementales en appui à un projet du PCAA. Veuillez prendre note que les universités et autres organismes de recherche financés par les gouvernements sont typiquement considérés comme des sources gouvernementales. Le comptant de l'industrie ne comprend pas non plus les contributions en nature.

7. J'ai besoin de combien de comptant de l'industrie?

- Les organisations et associations sans but lucratif ont besoin d'un minimum de 10 % de comptant de l'industrie (fondé sur le total des coûts au comptant d'un projet).
- Les entités à but lucratif ont besoin d'un minimum de 25 % de comptant de l'industrie (fondé sur le total des coûts au comptant d'un projet).

- Rappelez-vous que les contributions en nature du demandeur sont prises en considération séparément du comptant et doivent être inscrites aux fins d'établissement de rapports de projet.

8. Est-ce que le PCAA peut être utilisé comme dépense en immobilisations?

- Oui, mais seulement les dépenses en immobilisations dont vous avez spécifiquement besoin pour réaliser le projet et cela ne doit pas dépasser 25 % du total de la contribution du PCAA au projet. Ces coûts devront être approuvés par l'AAFC.
- Les immobilisations sont définies comme tout bien acquis, construit ou mis au point pour utilisation continue et non pour vente pendant le cours normal des affaires. Les immobilisations comprennent les améliorations, c'est à dire les dépenses engagées pour modifier ou moderniser un bien, afin d'en prolonger sensiblement la période d'utile ou d'en améliorer la fonctionnalité. Les immobilisations ont une vie utile de plus d'un an et le coût par bien est d'au moins 10 000\$.

9. Est-ce que le PCAA finance des activités permanentes? Que se passe-t-il si j'ai déjà commencé mon activité?

Le PCAA ne finance pas les activités permanentes. Le PCAA ne peut pas payer des dépenses encourues ou des contrats de services déjà remplis avant que le Conseil ait approuvé un projet.

10. Est-ce que le PCAA finance des conférenciers invités et/ou des activités du type d'événement?

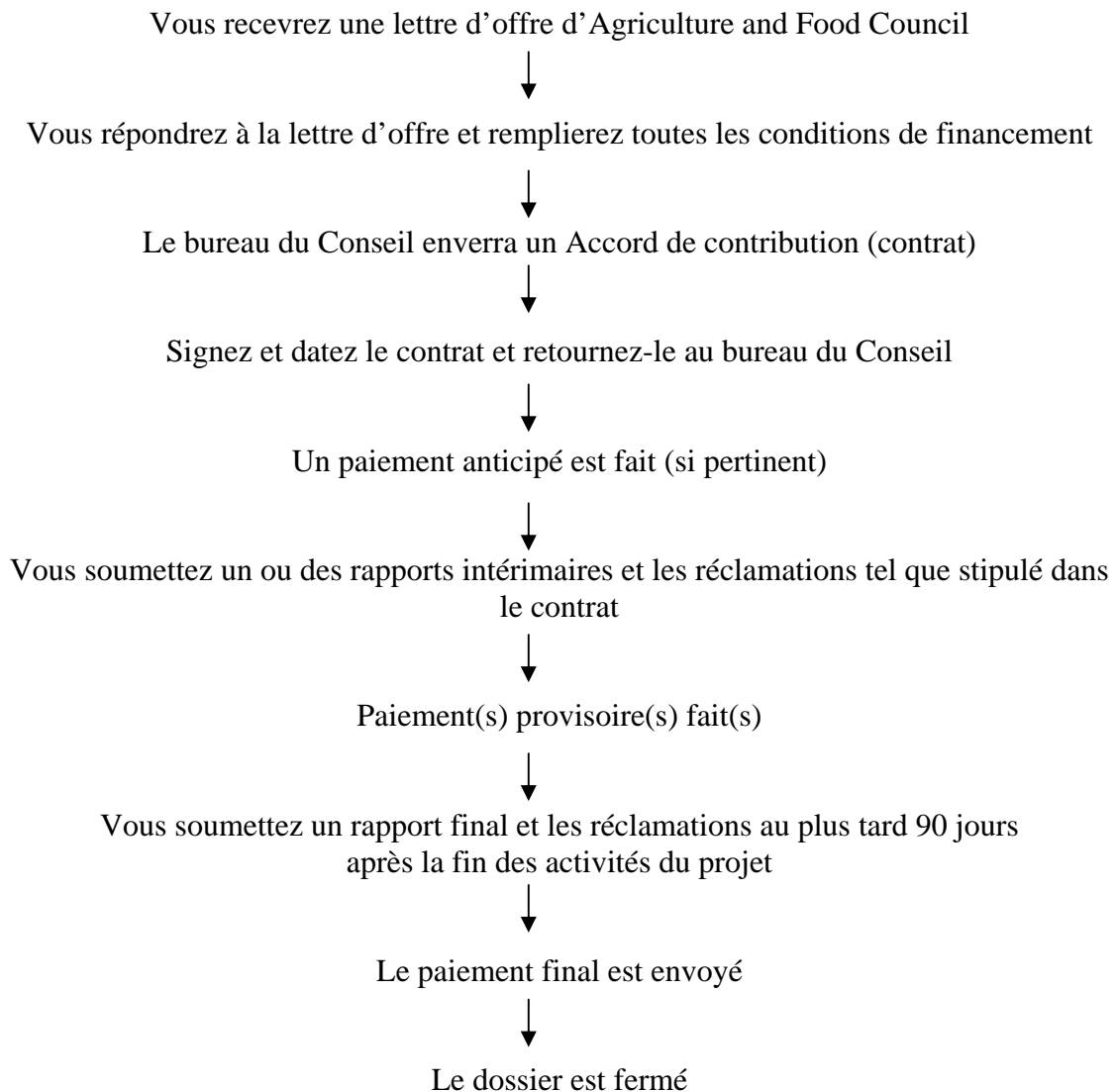
Contrairement à notre ancien programme PASCAA, PCAA ne peuvent pas investir dans des conférenciers invités et les projets événementiels tels que séminaires, ateliers, assemblées générales, etc. Toutefois, PCAA peuvent investir dans des conférenciers invités et le cas des activités de ce type si elles font partie d'un projet plus large et sont essentiels dans la diffusion que les résultats du projet au public cible. L'éligibilité de ces activités devrait être évaluées au cas par cas.

11. Mon projet n'a pas été recommandé pour du financement. Quel est le processus d'appel?

- a) Une demande écrite du demandeur au directeur exécutif, doit être reçue au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date de réception de la lettre formelle avisant le client de la décision du Conseil.
- b) Dans les dix (10) jours ouvrables après la réception de la demande écrite formelle du demandeur, celui-ci devrait avoir la possibilité de faire des observations au directeur exécutif et au président du PCAA à savoir pourquoi la décision devrait être révisée. Cette possibilité devrait prendre la forme d'une conférence téléphonique ou, si c'est possible, d'une rencontre en personne.
- c) Dans les dix (10) jours ouvrables après les observations formelles du demandeur au directeur exécutif et au président du PCAA, le Conseil enverra une décision écrite au demandeur concernant les prochaines étapes. Ces prochaines étapes pourraient inclure:

- i) Le maintien de la décision du Conseil de rejeter l'investissement ou d'imposer des conditions au projet.
 - ii) L'entente que le demandeur puisse soumettre de nouveau le projet et la nouvelle information pour que le Conseil puisse en prendre connaissance et l'étudier lors de sa prochaine réunion régulière de révision des projets.
- d) La décision subséquente du Conseil suite à la réévaluation du projet incluant le rejet, la réduction du financement et/ou l'imposition d'une ou de plusieurs conditions, serait finale sans possibilité de processus d'appel secondaire.

12. Mon projet a été approuvé, alors qu'est-ce qui se passe?



13. Comment puis-je faire savoir ou annoncer que mon projet a été financé par le PCAA?

- Les logos et les exigences en communications sont décrits dans nos lignes directrices pour les rapports du PCAA. Ce document vous sera envoyé avec la copie de contrat signé.
- Si vous émettez un communiqué de presse, nous vous demandons de bien vouloir en soumettre une copie à l'agent de développement agro-industriel pour information et ce dernier pourra vous faire des recommandations au besoin.
- Le PCAA a un nombre de moyens de communication dans lesquels vous voudrez possiblement que votre projet soit affiché. Contactez votre agent pour discuter d'articles dans le bulletin d'information "The Catalyst" ou un communiqué de presse d'Agriculture and Food Council.

14. Qu'est-ce que je devrais inclure dans mes rapports?

Une copie de nos lignes directrices sur la façon de faire des rapports au PCAA sera envoyée avec votre copie de contrat du PCAA signé et elles sont aussi affichées dans la section du PCAA du site Web du Conseil. Les documents supplémentaires nécessaires à l'approbation des paiements subséquents sont:

- L'État des revenus et dépenses
- Une mise à jour des activités du projet
- Les communications (manuscrits complétés, bulletins d'information, affiches)

